

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

12 avril 2002
Français
Original: arabe/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Rapport reçus des États parties	
Arabie saoudite	2
Tunisie	2



Rapports reçus des États parties

Arabie saoudite

[Original : arabe]
[8 avril 2002]

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme son plein attachement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et se dit gravement préoccupé par l'obstination d'Israël et son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui empêche la création effective d'une telle zone au Moyen-Orient.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que les mesures visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et qui sont énoncées dans les résolutions de l'ONU, exigent d'Israël, qui possède des installations nucléaires et un stock d'armes nucléaires, qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soumette toutes ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et élimine tout son stock d'armes nucléaires.

Israël, seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, doit y adhérer pour que le Moyen-Orient devienne effectivement une région exempte d'armes nucléaires.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que l'Organisation des Nations Unies est le cadre idéal pour mener de sérieuses négociations qui permettent à tous les États concernés de coopérer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Tunisie

[Original : français]
[10 avril 2002]

1. La Tunisie a toujours manifesté son attachement aux principes du désarmement d'une manière générale et au désarmement nucléaire en particulier. Elle considère que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires. Partant de cette position :

- La Tunisie a adhéré le 26 février 1970 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
 - Elle a signé l'accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 24 février 1989 et elle l'a ratifié le 12 février 1990. Les négociations pour la signature du Protocole additionnel à cet accord sont en cours.
 - Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996.
 - Elle a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et elle se félicite, à cet égard, que le Traité de l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok ainsi que celui de Pelindaba continuent de contribuer à libérer l'hémisphère Sud et zones adjacentes de la présence d'armes nucléaires. Elle se félicite également, dans ce cadre, des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.
 - La Tunisie est coauteur de la résolution présentée chaque année à l'Assemblée générale par l'Égypte au nom du Groupe arabe et relative aux risques de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
 - Elle apporte tous les ans au sein de l'Assemblée générale son soutien à la résolution de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
 - Lors de la session de fond de la Commission du désarmement 1999, la Tunisie a joué un rôle actif au sein du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires qui a adopté par consensus un rapport qui encourage entre autres la création de telles zones au Moyen-Orient.
2. Compte tenu de l'importance de la stabilité de la région du Moyen-Orient pour la paix et la sécurité internationales, la Tunisie demeure préoccupée par l'absence de progrès dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'application du contenu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient qui est une partie intégrante de la

décision relative à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

3. Malgré l'adhésion de tous les pays de la région sans exception au Traité sur la non-prolifération, Israël, détenteur de cette arme, reste le seul pays qui refuse de se joindre à ce traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA sans conditions. Cette position adoptée par Israël constitue un obstacle aux efforts de désarmement d'une manière générale et l'instauration d'une paix durable dans cette région et se traduit par une militarisation à outrance suivie par Israël, pays détenteur également d'autres armes de destruction massive.

4. À cet égard, il incombe à tous les États membres du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et surtout les puissances nucléaires, de mettre en oeuvre leurs engagements en vue de réaliser les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que le contenu du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.
